

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN,
tenue le 14 mai 2018, à 19 h 30, à la salle de l'école Des 2 Rivières située
au 5330, 7e rang, Saint-Lucien.

- 1 Mot de bienvenue**
 - 2 Remise de l'ordre du jour aux personnes présentes**
 - 3 Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Assemblée ordinaire du 9 avril 2018
 - 3.2 Assemblée extraordinaire du 23 avril 2018
 - 4 Finances / Comptes**
 - 4.1 Présentation et adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2018
 - 5 Dépôt du rapport de l'inspecteur**
 - 6 Correspondances**
 - 7 Service de l'administration**
 - 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense de 327 956\$ et un emprunt de 245 967\$ pour les travaux de municipalisation des chemins du Domaine du Rêve
 - 7.2 Annulation de l'assurance pour le Festival de la canneberge
 - 7.3 Formation Webinaire- Projet Loi 155
 - 7.4 Frais de déplacements
 - 8 Service de la sécurité publique**
 - 9 Service de la voirie municipale**
 - 9.1 Mandat pour les plans et devis pour le pavage des chemins du Domaine de la Seigneurie
 - 9.2 Achat des matériaux pour l'agrandissement du garage municipal
 - 9.3 Mandat pour l'agrandissement du garage municipal
 - 9.4 Modification du contrat pour de l'émondage sur le 4e rang
 - 10 Service de l'hygiène du milieu**
 - 10.1 Appel d'offres en commun pour la vidange des installations septiques par la MRC de Drummond : décision Saint-Lucien
 - 11 Service de l'urbanisme**
 - 11.1 Décision concernant une cession pour fins de parc
 - 11.2 Règlement no.2018-092 modifiant le règlement administratif de manière à autoriser la construction des bâtiments principaux uniquement sur les rues publiques et privées conformes;
 - 11.3 Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone H8;
 - 12 Service des loisirs & Culture**
 - 12.1 Participation au programme de reconnaissance pour les bénévoles qui organisent la Fête nationale
 - 12.2 Mandat pour des travaux d'électricité à la salle Desjardins
 - 12.3 Inscription au cours sur la sécurité des pièces pyrotechniques
 - 13 Varia :**
 - 14 Période de questions**
 - 15 Levée de la séance**
-

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 14 mai 2018, à 19 h 30, à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7^e rang, Saint-Lucien.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Louise Cusson,	conseillère	siège n ^o 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller	siège n ^o 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère	siège n ^o 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège n ^o 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège n ^o 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère	siège n ^o 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à l'assistance et déclare la séance ouverte à 19h30.

2. REMISE DE L'ORDRE DU JOUR AUX PERSONNES PRÉSENTES

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018.

Adoptée. #2018-05-120

3.2 Il est proposé par M. Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2018.

Adoptée. #2018-05-121

4. FINANCES / COMPTES

4.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance du conseil la liste des comptes payés et à payer, savoir :

Liste des comptes d'avril 2018	112 614,55 \$
Rémunération + remises / employés	21 280,62 \$
Rémunération + remises / élus	4 008,01 \$
Frais traitement et banque	
Total :	137 903,18 \$

Il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les comptes payés et à payer au montant de 137 903,18 \$ couvrant la période du 1^{er} avril au 30 avril 2018 soient adoptés.

Adoptée. #2018-05-122

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL

5.1.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

6. CORRESPONDANCES

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS- campagne «avez-vous votre forestier de famille? »

SERVICE DES LOISIRS VILLE DE DRUMMONDVILLE- statistiques d'utilisation pour les citoyens de Saint-Lucien

COMITÉ PILOTAGE DES MUNICIPALITÉS QUI RÉCLAMENT UNE DÉROGATION AU RPEP- compte rendu des derniers résultats

ASSOCIATION PULMONAIRE- Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux

CHRISTIAN PARENTEAU ARTISTE, MOSAÏSTE- invitation à l'exposition d'art printemps 2018

La liste de correspondances a été déposée au conseil et remise à chaque élu(e).

7. SERVICE DE L'ADMINISTRATION

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 327 956\$ ET UN EMPRUNT DE 245 967\$ POUR LES TRAVAUX DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS DU DOMAINE DU RÊVE

Madame Louise Cusson donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2018-094 décrétant une dépense de 327 956\$ et un emprunt de 245 967\$ pour les travaux de municipalisation des chemins du Domaine du Rêve.

PROJET RÈGLEMENT NO 2018-094 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 327 956\$ ET UN EMPRUNT DE 245 967\$ POUR LES TRAVAUX DE MUNICIPALISATION DES CHEMINS DU DOMAINE DU RÊVE

ASSEMBLÉE ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien, tenue le 14 mai 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QUE les propriétaires d'immeubles dans le Domaine du Rêve souhaitent majoritairement voir une amélioration des conditions de roulement de leurs chemins privés;

ATTENDU QU' une des solutions pour améliorer l'utilisation de ces chemins est de les céder à la municipalité pour qu'elle en fasse l'entretien;

ATTENDU QUE pour qu'un chemin soit cédé à la Municipalité, il se doit d'être conforme;

ATTENDU QUE la majorité des personnes ayant un intérêt pour les chemins du Domaine du Rêve sont d'accord pour que la municipalité prenne en charge les travaux de mise aux normes de ceux-ci et pour que les propriétaires concernés remboursent une partie du coût de ces travaux;

ATTENDU QU' avec la réalisation des plans et devis pour les travaux ainsi qu'avec l'ouverture des soumissions pour connaître le meilleur prix pour l'exécution de ceux-ci, le coût total du projet est estimé à 327 956\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE 25% du coût de ces travaux, soit 81 989\$, sera payé à partir du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Lucien;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer 75% du coût de ces travaux, soit 245 967\$;

ATTENDU QU' un avis de motion pour le règlement est donné à cette séance de ce conseil du 14 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Madame Louise Cusson,** et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux visant la municipalisation des chemins du Domaine du Rêve selon les plans et devis préparés par Avizo, portant les numéros INF-1261-3A17, en date du 6 mars 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Avizo en date du 18 septembre 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 327 956\$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 245 967\$ sur une période de 25 ans, et à affecter une somme de 81 989\$ provenant du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Lucien.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article «3 » peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article «3».

Le paiement doit être effectué avant le 31 décembre 2018. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Bourgeois, Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	14 MAI 2018
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	14 MAI 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	11 JUIN 2018
AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA PROCÉDURE	14 JUIN 2018
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	21 JUIN 2018
DÉPÔT DU CERTIFICAT ENREGISTREMENT	9 JUILLET 2018
APPROBATION DU MAMOT	AOÛT, SEPT. OU OCTOBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR	AOÛT, SEPT. OU OCTOBRE 2018

Adoptée. #2018-05-123

7.2 ANNULATION DE L'ASSURANCE POUR LE FESTIVAL DE LA CANNEBERGE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Canneberge de Saint-Lucien, dans la correspondance du 21 avril dernier, mentionnait qu'il n'y aura pas d'activité au cours de l'année 2018 et qu'il n'était pas nécessaire de défrayer le montant d'assurance supplémentaire les concernant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Raymond Breton**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de demander à l'assureur MMQ que soit retiré du contrat (no police MMQP-03-049030.13) l'assuré additionnel l'OBNL Festival de la Canneberge de Saint-Lucien dès aujourd'hui.

Adoptée. #2018-05-124

7.3 FORMATION WEBINAIRE – PROJET LOI 155

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ conjointement avec la FQM, offre une formation en Webinaire le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le sujet sera un aperçu pratique des récentes modifications découlant du projet de loi 155;

CONSIDÉRANT QUE la loi propose des modifications dans plusieurs domaines, incluant la vérification, la divulgation d'actes répréhensibles, la gestion contractuelle, la démocratie municipale, l'habitation et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 75.00\$ + taxes par inscription sont exigibles pour la formation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Richard Sylvain**, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe de participer à cette formation sur un seul poste de travail au coût d'inscription de 75.00\$ + taxes.

Adoptée. #2018-05-125

7.4 FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2008-007 sur le traitement des élus de Saint-Lucien prévoit de façon spécifique : « ...le conseil pourra autoriser des dépenses de voyage réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil... »;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse de Saint-Lucien doit se déplacer fréquemment pour traiter plusieurs dossiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Julie Lévesque**, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser à compter d'aujourd'hui, les dépenses de voyage (déplacements) de Madame la Mairesse pour les dossiers concernant l'école Des 2 Rivières, la Sécurité publique, l'acquisition de bâtiments pour la municipalité et la représentation auprès des gouvernements et des divers organismes en lien avec les municipalités;

Adoptée. #2018-05-126

8. SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE

Madame la mairesse se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêt

9.1 MANDAT POUR LES PLANS ET DEVIS POUR LE PAVAGE DES CHEMINS DU DOMAINE DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire des demandes de soumissions afin de faire effectuer du pavage sur les chemins du Domaine de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit faire élaborer les plans et devis pour ces chemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Raymond Breton**, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le mandat pour l'élaboration des plans et devis pour les chemins du Domaine de la Seigneurie, à Pluritec, Ingénieurs-Conseils pour un montant de 8 000.00\$ plus taxes.

Adoptée. #2018-05-127

Madame la mairesse réintègre son siège

9.2 ACHAT DES MATÉRIAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL- EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire agrandir la superficie du garage municipal de 16 X 30 pieds afin d'abriter la camionnette (pick-up);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur serait en fibrociment comme le revêtement actuel;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le projet, les matériaux seront achetés par la municipalité elle-même au coût estimé de 11 000.00\$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Louise Cusson** et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'emprunter 11 000.00\$ à même le capital disponible du fonds de roulement pour l'achat des matériaux afin d'agrandir le garage municipal;

- de rembourser l'emprunt au fonds de roulement pour un montant de 2 200.00\$ par année pendant 5 ans;

Adoptée. #2018-05-128

9.3 MANDAT POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL- EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire exécuter les travaux d'agrandissement du garage municipal de 16 X 30 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être confiés à un entrepreneur qualifié;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Michel Côté**, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de confier la construction de l'agrandissement du garage municipal à Construction François Lupien, au montant de 12 300.00\$, plus taxes ;

- d'emprunter 12 300\$ à même le capital disponible du fonds de roulement;

- de rembourser l'emprunt au fonds de roulement pour un montant de 2 460\$ par année pendant 5 ans.

Adoptée. #2018-05-129

9.4 MODIFICATION DU CONTRAT POUR DE L'ÉMONDAGE SUR LE 4E RANG

CONSIDÉRANT QU' Élagage Drummond a obtenu le mandat d'effectuer l'émondage d'une partie des fossés dans le 4^e rang pour un montant de 4 680\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU' Élagage Drummond en effectuant ce mandat s'est aperçu que le travail était beaucoup plus considérable que prévu et qu'il a nécessité environ deux fois plus de temps;

CONSIDÉRANT QU' Élagage Drummond a informé la municipalité de ce constat et a demandé à la municipalité s'il était possible de reconsidérer le montant pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Raymond Breton**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de réviser le montant à payer à Élagage Drummond pour l'émondage d'une partie des fossés dans le 4^e rang au nouveau montant de 6 750\$ avant taxes.

Adoptée. #2018-05-130

10 SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 APPEL D'OFFRES EN COMMUN POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES PAR L'ENTREMISE DE LA MRC DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a étudié la possibilité d'utiliser la procédure de mesurage des boues dans le cadre de la vidange obligatoire des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien envisage sérieusement la possibilité d'utiliser cette procédure à compter de 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien devait rapidement aviser la MRC de Drummond de son intention d'adhérer ou non à son groupe pour l'appel d'offres pour la vidange des installations septiques sans mesurage des boues de 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Louise Cusson, et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas adhérer au groupe de la MRC de Drummond pour l'appel d'offres pour la vidange des installations septiques en 2019.

Adoptée. #2018-05-131

11 SERVICE DE L'URBANISME

11.1 DÉCISION CONCERNANT UNE CESSION POUR FINS DE PARC EN LIEN AVEC L'OPÉRATION CADASTRALE POUR LES LOTS 6 174 810, 6 174 811, 6 174 812 ET 6 174 813

CONSIDÉRANT QUE comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire de plus de 3 terrains doit céder à la municipalité à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain représentant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou doit payer, au lieu de céder cette superficie de terrain, une somme équivalente à dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, ou encore céder une partie en terrain et une partie en argent;

CONSIDÉRANT QUE le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux et que les terrains cédés à la municipalité ne

peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis dans le cas des lots 6 174 810, 6 174 811, 6 174 812 et 6 174 813, qu'il est préférable d'exiger du propriétaire, le lot 6 174 813 qui représente plus de 10 % de la superficie des lots concernés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers d'exiger du propriétaire des lots 6 174 810, 6 174 811, 6 174 812 et 6 174 813 pour leur lotissement et ce, en vertu des dispositions du règlement de lotissement concernant la cession pour fins de parc, le lot 6 174 813 ;

La municipalité de Saint-Lucien assumera les coûts concernant cette cession notamment ceux du notaire.

Adoptée. #2018-05-132

11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.2018-092 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE MANIÈRE À AUTORISER LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX UNIQUEMENT SUR LES RUES PUBLIQUES ET PRIVÉES CONFORMES;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-092
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF
NUMÉRO 08-90 DE MANIÈRE À AUTORISER LA
CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX
UNIQUEMENT SUR LES RUES PUBLIQUES ET
PRIVÉES CONFORMES**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 14 mai 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments principaux sur les rues non conformes apporte de nombreux problèmes liés à l'entretien de ces rues;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments principaux sur les rues non conformes entraîne des frais importants à la municipalité;

ATTENDU QUE les conseillers juridiques de la municipalité recommandent d'empêcher les nouvelles constructions sur les rues non conformes;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de cette Loi pour modifier le règlement administratif numéro 08-90 de manière à autoriser la construction des bâtiments principaux uniquement sur les rues publiques et privées conformes;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 12 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Lévesque que ce règlement soit adopté.

Le vote est demandé au conseil municipal par un élu.

Résultat du vote :

**5 POUR
1 CONTRE**

Il est donc résolu à la majorité des conseillers que ce projet de règlement soit adopté.

Que ce règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2018-092 modifiant le règlement administratif numéro 08-90 de manière à autoriser la construction des bâtiments principaux uniquement sur les rues publiques et privées conformes.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de Saint-Lucien déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait n'être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, l'article 2.2.4.2 du chapitre II du règlement administratif numéro 08-90 suivant:

«2.2.4.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES

Aucun permis pour la construction d'un bâtiment principal ne sera accordé à moins que les conditions apparaissant à la grille des spécifications et les conditions suivantes ne soient respectées :

1. Le terrain sur lequel doit être érigé chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre. Il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment principal par lot.

2. Les services d'égout et d'aqueduc ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur.

3. Dans le cas où les services d'égout et d'aqueduc ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou si le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à la qualité de l'environnement (1977, L.R.Q. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet ainsi qu'aux amendements subséquents de ces textes.

4 Les roulottes de voyage situées à l'extérieur du terrain de camping sont considérées comme bâtiments résidentiels saisonniers ayant une chambre à coucher.

5 Le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique, à une rue privée conforme au règlement de lotissement ou à une rue existante.

6. Un seul bâtiment principal est prévu sur le terrain,

Cependant les conditions 1 et 4 ne s'appliquent pas aux constructions suivantes :

- constructions pour des fins agricoles sur des terres en culture incluant une résidence;*
- constructions pour des fins d'exploitation forestière telles camps forestiers, cabanes à sucre, etc.;*
- constructions érigées sur un terrain de plus de 10 hectares situées dans l'affectation agro-forestière;*
- constructions pour des fins de réseaux d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de cablo-distribution.»*

EST REMPLACÉ PAR L'ARTICLE SUIVANT :

«2.2.4.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES

Aucun permis pour la construction d'un bâtiment principal ne sera accordé à moins que les conditions apparaissant à la grille des spécifications et les conditions suivantes ne soient respectées :

1. Le terrain sur lequel doit être érigé chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme qu'un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre. Il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment principal par lot.

2. Les services d'égout et d'aqueduc ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation ne soit en vigueur.

3. Dans le cas où les services d'égout et d'aqueduc ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou si le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à la qualité de l'environnement (1977, L.R.Q. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet ainsi qu'aux amendements subséquents de ces textes.

4. Les roulottes de voyage situées à l'extérieur du terrain de camping soient considérées comme bâtiments résidentiels saisonniers ayant une chambre à coucher.

5. Le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme au règlement de lotissement.

Pour l'application du présent article, une rue d'une largeur de moins de 15 mètres n'est pas considérée comme étant conforme au règlement de lotissement. Cependant, la largeur d'une rue qui fait l'objet d'un processus de municipalisation immédiat, peut être réduite à moins de 15 mètres.

La présente disposition a préséance sur l'article 2.1.5 du règlement de lotissement numéro 04-90.

6. Un seul bâtiment principal est prévu sur le terrain.

Cependant les conditions 1 et 4 ne s'appliquent pas aux constructions suivantes :

- constructions pour des fins agricoles sur des terres en culture incluant une résidence;*
- constructions pour des fins d'exploitation forestière telles camps forestiers, cabanes à sucre, etc.;*
- constructions érigées sur un terrain de plus de 10 hectares situées dans l'affectation agro-forestière;*
- constructions pour des fins de réseaux d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de cablo-distribution.»*

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	12 MARS 2018
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	12 MARS 2018
CONSULTATION PUBLIQUE TENUE	AVRIL 2018
ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT	9 AVRIL 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 MAI 2018
RÈGLEMENT PUBLIÉ	15 MAI 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR	15 MAI 2018

Adoptée. #2018-05-133

11.3 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H8

**SECOND PROJET RÈGLEMENT NO 2018-093
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H8**

ASSEMBLÉE ordinaire du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 14 mai 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone H8;

ATTENDU QUE ce règlement ne générera pas de coût pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers: que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

NUMÉRO DU RÈGLEMENT 2018-093

ARTICLE 1

Par le présent règlement est modifiée la carte de zonage de la manière suivante.

VOIR ANNEXE 1

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	9 AVRIL 2018
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	9 AVRIL 2018
CONSULTATION PUBLIQUE TENUE	14 MAI 2018
ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT	14 MAI 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	11 JUIN 2018
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C.	JUILLET 2018
RÈGLEMENT PUBLIÉ	JUILLET OU AOÛT 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR	JUILLET OU AOUT 2018

Adoptée. #2018-05-134

12. SERVICE DES LOISIRS & CULTURE

12.1 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE POUR LES BÉNÉVOLES QUI ORGANISENT LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QU' il y a trois ans, la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec a mis sur pied un programme de reconnaissance pour tous les bénévoles participants à la Fête nationale au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE grâce aux bénévoles de la « Saint-Jean», vos citoyens peuvent vivre une Fête nationale digne de ce nom ou encore participer aux célébrations organisées par des bénévoles d'une municipalité voisine;

CONSIDÉRANT QUE la SSJBCQ invite toutes les municipalités du Centre-du-Québec à faire un don minimal et symbolique de 100 \$. Ce dernier sera bonifié par un don de la SSJBCQ, puis sera remis sous forme de cadeaux qui seront attribués aux bénévoles des territoires participants;

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière, 16 municipalités ont accepté de faire un don et au total près de 7 000 \$ de cadeaux ont été attribués parmi les bénévoles de la région du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Maryse Joyal**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de verser une contribution de 100\$ à la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec dans le cadre du programme de reconnaissance pour tous les bénévoles participants à la Fête nationale au Centre-du-Québec 2018.

Adoptée. #2018-05-135

12.2 MANDAT POUR DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ À LA SALLE DESJARDINS

Il est proposé par Madame Louise Cusson, et résolu à l'unanimité des conseillers, de mandater AJL Électrique pour les travaux d'électricité à la salle Desjardins relatifs à l'amélioration du comptoir-bar au montant de 967.60\$ avant taxes.

Adoptée. #2018-05-136

12.3 INSCRIPTION AU COURS SUR LA SÉCURITÉ DES PIÈCES PYROTECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère important de pouvoir compter sur des artificiers pour superviser les feux d'artifice;

CONSIDÉRANT QU' une formation d'artificier avait préalablement été autorisée par la résolution # 2018-01-038;

CONSIDÉRANT QUE cette formation n'a pu être suivie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Julie Lévesque**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de permettre à Messieurs Richard Sylvain et Michel Côté, conseillers, de participer à un cours d'artificier chez Royal Pyrotechnie inc. à Saint-Pie au montant total de 160.00\$ taxes incluses afin de superviser des feux d'artifice présentés dans le cadre d'activités publiques et de leur payer les frais inhérents à cette participation.

Adoptée. #2018-05-137

13. VARIA

13.1 NOUVEAU PRÉSIDENT DU C.A. DE LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée générale annuelle de la Caisse de L'Est de Drummond, les membres présents ont élu leurs dirigeants au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces membres, un citoyen de Saint-Lucien est devenu président du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE cet honneur rejallit sur tous les citoyens de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Louise Cusson**, et résolu à l'unanimité des conseillers d'exprimer à M. Gilles Provencher toute leur fierté, le féliciter et lui souhaiter la meilleure des chances dans son mandat.

Adoptée. #2018-05-138

13.2 LA MAISON D'HERBES

CONSIDÉRANT QUE le groupe « La feuille verte », lequel se spécialise dans la commercialisation des produits dérivés du chanvre, vient d'ouvrir « La Maison d'Herbes »;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de cette boutique sont des citoyens de Saint-Lucien et des entrepreneurs audacieux, courageux, travaillants et tenaces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Michel Côté**, et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter Madame Marie-Ève Parenteau et Monsieur Dany Lefebvre pour l'ouverture de leur café-boutique et leur souhaiter tout le succès possible dans la commercialisation d'un produit santé novateur et écologique.

Adoptée. #2018-05-139

13.3 RAYONNEMENT DE « GESTION HORTICOLE NORMAND FRANCOEUR »

ATTENDU QUE Saint-Lucien compte sur son territoire une entreprise horticole spécialisée dans la culture de plantes servant à la fabrication d'œuvres végétales;

ATTENDU QUE les créations des propriétaires de l'entreprise Gestion Horticole Normand Francoeur font rayonner la municipalité de

Saint-Lucien non seulement au Québec
mais aussi à travers le monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Raymond Breton**, et résolu à l'unanimité des conseillers de souligner l'importance de leur entreprise dans le paysage luciennois, exprimer à Monsieur Normand Francoeur et son fils Sébastien toute la fierté que leur succès nous inspire et souhaiter à ces artistes que leurs créations continuent encore longtemps d'agrémenter notre regard.

Adoptée. #2018-05-140

13.4 FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LE COMPLÉMENT DU COURS SUR LA SÉCURITÉ DES PIÈCES PYROTECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE Messieurs les conseillers Richard Sylvain et Michel Côté ont suivi un cours d'artificier afin de superviser des feux d'artifice présentés dans le cadre d'activités publiques;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter la formation d'artificier, Messieurs Sylvain et Côté doivent participer à trois feux d'artifice chacun qui se feront dans la région environnante avec un artificier reconnu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Raymond Breton**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de permettre à Messieurs Richard Sylvain et Michel Côté, conseillers municipaux, de participer à trois feux d'artifice chacun qui se feront dans la région environnante avec un artificier reconnu et de leur payer les frais inhérents à cette participation.

Adoptée. #2018-05-141

13.5 FLEURIR SAINT-LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite fleurir la Municipalité de Saint-Lucien en installant des boîtes et des pots à fleurs sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Louise Cusson**, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'achat de pots de fleurs, de bois pour la construction de boîtes à fleurs, de terre, d'engrais et de fleurs au montant de 1 500\$ avant taxes afin d'embellir le territoire de la Municipalité.

Adoptée. #2018-05-142

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (début 20h00 à 20h30)

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Louise Cusson, et résolu à l'unanimité des conseillers, de lever l'assemblée.

Adoptée. #2018-05-143

Diane Bourgeois, Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier